

QUESTIONS & RÉPONSES

Programme de Technologie de l'échographie médicale (DEC)

PROGRAMME DE TECHNOLOGIE DE L'ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

- 1. Est-ce que les nouveaux technologues pourront pratiquer de façon « autonome » une fois qu'ils auront obtenu leur diplôme d'études collégiales (DEC)?**

Oui, c'est le but premier du programme.

- 2. Pour quelles raisons ce programme a-t-il été lancé? À quels besoins répond-il?**

Ce programme a été mis sur pied pour accroître les compétences des technologues en échographie, puisque les programmes de formation en radiodiagnostic n'incluent qu'entre 100 et 150 heures de formation dans ce domaine de pratique. Les études prouvent que les employeurs devaient former les technologues pendant plusieurs semaines pour leur permettre de pratiquer en échographie et qu'il leur faudrait environ 3 à 5 ans pour acquérir l'expérience nécessaire afin de pratiquer de façon autonome. Ce programme s'inscrit également dans l'orientation développée dans les autres provinces et pays.

- 3. Quels champs de formation seront couverts par ce nouveau programme?**

Le programme couvrira les types d'échographie suivants : abdomino-pelvienne, obstétrique, de surface, cardiaque, musculo-squelettique et vasculaire.

- 4. Ce programme sera-t-il offert ailleurs au Québec?**

Les autres collèges de la province ont été invités à poser leur candidature pour offrir le programme. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) a d'ailleurs annoncé qu'un autre collège sera autorisé à offrir ce programme dès 2019. D'autres informations seront communiquées par la ministère

- 5. Quel est le rôle de l'Ordre dans la mise sur pied de ce programme?**

Le rôle de l'Ordre est d'assurer l'adéquation entre les programmes de formation, les besoins des milieux du travail et les orientations du conseil d'administration pour assurer la protection du public.

- 6. Quels sont les bénéfices du lancement d'un tel programme pour le public?**

Ce programme donnera la chance au public d'avoir accès à des technologues hautement compétents en échographie, qui peuvent compléter les examens sans que les patients aient

besoin de revoir un médecin spécialiste. Le nombre d'examens réalisés Cela permettra d'augmenter le nombre d'examens pouvant être réalisés et réduira par le fait même la longueur des listes d'attente.

7. Actuellement, qui peut pratiquer des échographies?

Parmi les membres de l'Ordre, les technologues en imagerie médicale (t.i.m.), domaine du radiodiagnostic, les technologues en électrophysiologie médicale (t.e.p.m.) ayant une attestation de formation délivrée par l'Ordre, et les technologues en radio-oncologie (t.r.o.) si l'examen est utilisé en planification, sont autorisés à pratiquer des échographies.

ATTESTATION DE PRATIQUE AUTONOME

1. Qu'est-ce que le pratique « autonome » en échographie?

Un technologue est dit « autonome » lorsqu'il peut compléter un examen sans que les patients aient besoin de revoir un médecin spécialiste.

2. À ce jour, qui peut pratiquer de façon autonome?

Les technologues ayant suffisamment d'expérience et qui répondent à toutes les exigences émises par l'Ordre peuvent pratiquer de façon autonome. Leur attestation doit être renouvelée de façon régulière.

3. Quelle est la différence entre un technologue ayant un permis d'imagerie médicale conventionnel et un technologue ayant obtenu une attestation de pratique autonome en échographie?

À la différence d'un technologue dit « autonome », celui ayant un permis en radiodiagnostic sans pratique autonome ne peut compléter un examen sans le patient ne soit vu par un médecin au préalable. Il s'assure donc de faire les images et prendre les mesures, et doit attendre par la suite que le radiologue vienne vérifier l'examen effectué.

4. Une fois le nouveau programme lancé, qu'arrivera-t-il avec les technologues qui ont obtenu une attestation de pratique autonome?

Ils devront continuer à respecter les directives inscrites dans la norme professionnelle, soit d'effectuer un nombre minimal d'examens par année.